

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2012

Réception par le Prefet : 19/11/2012

Publication : 23/11/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2012-11-2-2

Séance du vendredi 16 novembre 2012

ALSACE INTERNATIONAL SOUTIEN 2012

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-2-2 du 7 décembre 2011 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU la convention de partenariat et d'objectifs pour 2010-2012 du 1^{er} mars 2010,
- VU la demande de subvention d'Alsace International en date du 9 janvier 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de prendre acte du plan d'actions 2012 de l'association Alsace International,
- d'attribuer une aide maximale de 930 160 € à Alsace International au titre de 2012,
- de prélever ce montant sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver la convention de financement jointe à la présente délibération à conclure avec Alsace International et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

BUDGETS 2011 et 2012

Annexe 1

	BUDGET 2011	BUDGET 2012
<u>Autres Achats & services extérieurs</u>		
Locaux Colmar et Strasbourg <i>loyers, charges, entretien, gaz, électricité, eau, assurances</i>	170 000	140 000
Informatique et bureautique <i>sous-traitance informatique et bureautique, location mobilières, entretien mat.informat., fournitures de bureau, documentation</i>	150 000	150 000
Communication externe <i>brochures, insertions, sous-traitance communication, objets publicitaires</i>	70 000	70 000
Déplacements - missions - réceptions <i>déplacements Alsace, missions à l'étranger, colloques, réceptions, assurances, voitures service et fonction</i>	303 000	300 000
Frais de télécommunication	60 000	55 000
Antennes & Consultants <i>Réseau à l'international, bureaux, consultants</i>	890 000	730 000
Honoraires (<i>expert comptable, commissaire aux comptes, avocat</i>)	70 000	70 000
Cotisations, études et recherches (<i>CCF, Xerfi, Oxford Intelligence...</i>)		
Frais bancaires	3 000	3 000
TOTAL AACE GENERAUX	1 716 000	1 518 000
<u>Charges de personnel</u>		
Salaires + charges	1 850 000	1 680 000
Amicale, Tickets rest, Médecine travail, stagiaires	57 000	52 000
Variation provision	22 000	20 000
<u>Charges de personnel nettes</u>	1 929 000	1 752 000
<u>Amortissements</u>	53 000	50 000
TOTAL RECURRENT CHARGES D'EXPLOITATION	3 698 000	3 320 000
Impôt Sté	2 000	2 000
Charges exceptionnelles		
Charges financières	-	
TOTAL GENERAL CHARGES	3 700 000	3 322 000
<u>RECETTES</u>		
Subvention Région Alsace	1 554 000	1 395 240
Subvention Conseil Général 67	1 036 000	930 160
Subvention Conseil Général 68	1 036 000	930 160
Sous-total subventions collectivités	3 626 000	3 255 560
<u>AUTRES RECETTES</u>		
Produits Financiers (coupons)	8 000	6 440
Recettes Ampie (Francophonie & cotisations)	66 000	60 000
Sous total autres recettes	74 000	66 440
TOTAL RECETTES	3 700 000	3 322 000

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT A ALSACE INTERNATIONAL
D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de partenariat et d'objectifs pour 2010-2012 du 1^{er} mars 2010,

Vu la demande de subvention d'Alsace International en date du 9 janvier 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association ALSACE INTERNATIONAL dont le siège est, Château Kiener, 24 rue de Verdun 68000 COLMAR, représentée par son Président,

ci-après désignée "AI"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

ALSACE INTERNATIONAL (AI) a été créée en septembre 2006 à l'initiative de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin avec pour objet la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la mise en œuvre de toute action de promotion à l'international de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

Les trois collectivités ont approuvé une convention de partenariat et d'objectifs pour la période 2010-2012 qui précise les orientations stratégiques, l'organisation, la gouvernance, le suivi et l'évaluation des actions d'Alsace International.

Dans ce cadre une convention financière annuelle est établie par chaque collectivité pour préciser le soutien financier apporté à AI sur la base d'un plan d'actions qui s'inscrit dans les orientations stratégiques fixées.

Au titre de 2012, AI a sollicité le Département du Haut-Rhin pour lui verser une contribution à hauteur de 930 160 €.

ARTICLE 1 : Objet

En 2012, AI va poursuivre des activités qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques fixées par la convention triennale mise en place entre AI, la Région Alsace et les deux Départements alsaciens pour la période 2010-2012.

➤ Développement exogène

L'activité de développement exogène repose essentiellement sur la prospection ciblée vers des segments de marché bien identifiés au niveau régional :

1. les technologies médicales en partenariat avec Biovalley et l'IHU Strasbourg ;
2. la chaîne de traction électrique en partenariat avec le Pôle Véhicule du Futur ;
3. la chaîne de développement du médicament en synergie avec Alsace Biovalley ;
4. le bâtiment à énergie positive en partenariat avec EnergiVie ;
5. les technologies de l'information ;
6. le tertiaire supérieur.

Cette prospection s'exécute dans le cadre des actions dévolues à cette activité (organisation de salons, de séminaires et de conférences, de missions de prospections...).

L'objectif est de détecter des projets et de les développer en Alsace sur la base d'une offre territoriale construite avec le CAHR et l'ADIRA qui s'inscrit dans le cadre du protocole de partenariat établi entre les trois agences de développement économique.

Pour 2012, Alsace International projette de détecter 1 000 entreprises nouvelles et d'enregistrer 100 projets nouveaux.

➤ **Promotion de l'Alsace à l'International**

Afin de contribuer au développement de la marque Alsace, AI poursuit l'organisation d'actions ciblées vers les acteurs économiques publics dans le cadre de délégations, de conférences et d'animation de stands. L'accent est également mis sur le développement des outils de communication nécessaires à la promotion de l'Alsace.

➤ **AMPIE « Accès aux Marchés Publics Internationaux et Européens »**

Concernant le périmètre d'intervention d'AMPIE, AI renforce l'offre de service avec notamment :

- une activité de veille concurrentielle et technologique ;
- des formations adaptées aux besoins des entreprises ;
- des actions collectives pour développer des outils interactifs ;
- l'élaboration d'un annuaire de compétences ;
- un accompagnement individuel renforcé ;
- la mise en œuvre du plan de communication engagé en 2011.

AI vise 120 soumissions en 2012 et compte remporter entre 35 et 40 marchés.

En parallèle, AMPIE a engagé un partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Alsace, le Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts Comptables et OSEO Région Alsace pour créer un véritable réseau de la commande publique en Alsace et favoriser ainsi l'accès des PME/TPE alsaciennes à la commande publique.

Cette action est prise en charge par la Région Alsace et les fonds de formation des entreprises.

La mise à disposition des locaux et l'appui logistique sont assurés par AI qui les prends en compte dans son poste « Services Généraux ».

AMPIE a également prévu de regrouper des entreprises, des opérateurs publics et des centres de formation pour créer une véritable force d'expertise régionale à même d'intégrer des réseaux d'influence pour développer de nouveaux partenariats à l'international. Les actions qui en découleront seront financées par des programmes nationaux ou internationaux.

De plus, AMPIE a projeté de créer et d'animer un réseau de points de contact « AMADE FRANCOPHONIE » dans 22 pays francophones d'Afrique afin que les entreprises alsaciennes soient appuyées dans le cadre de leur soumission à des appels d'offres. Les moyens nécessaires à cette action seront pris en charge par l'Organisation Internationale de la Francophonie.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Compte tenu des éléments financiers et du plan d'actions transmis par Alsace International, une subvention maximale de 930 160 € est attribuée par le Département à cette association au titre de 2012.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention triennale de partenariat et d'objectifs 2010-2012.

Ainsi les modalités de versement sont les suivantes :

- 90 %, soit 837 144 € à la signature de la présente convention, correspondant aux deux premiers acomptes mentionnés dans la convention triennale,
- Le solde, soit 10 % au cours de l'exercice 2013 sur présentation du compte rendu détaillé des missions réalisées, du bilan d'activités et du compte de résultat de l'exercice 2012.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 et virés au compte N° 30087 33200 00026158901 20.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS D'ALSACE INTERNATIONAL

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

ALSACE INTERNATIONAL s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées : ALSACE INTERNATIONAL s'engage à rendre compte, des missions réalisées en 2012, du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2012,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle de celle-ci se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

L'aide couvre la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ALSACE INTERNATIONAL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président d'ALSACE INTERNATIONAL

Le Président du Conseil Général

André REICHARDT